

LE DROIT DE VOTE A DISTANCE: EMERGENCE D'UN OBJET DE RECHERCHE ET APPORTS AU CHAMP DE LA SOCIOLOGIE ELECTORALE¹

Jean-Michel Lafleur²

Introduction

Une très large majorité d'états à travers le monde autorise aujourd'hui au moins une partie de leur population expatriée à prendre part aux élections de leur pays d'origine depuis l'extérieur du territoire national. Curieusement, malgré la diffusion quasi globale de cette norme, la science politique a jusqu'ici accordé peu d'attention à ce phénomène. Deux raisons peuvent être évoquées pour justifier ce manque d'intérêt. D'une part, malgré l'occurrence de certains événements hautement médiatisés comme l'élection présidentielle américaine de 2000 ou les élections législatives italiennes de 2007, la participation électorale des expatriés est généralement considérée comme limitée et sans importance sur le résultat final du scrutin. D'autre part, la dispersion géographique des électeurs expatriés et les difficultés techniques fréquemment associées à l'étude de leur comportement électoral complique sensiblement le travail de recherche sur cette pratique. Pour ces différentes raisons, la science politique et la sociologie électorale semblent n'avoir porté qu'un intérêt limité à la question du droit de vote à distance alors que d'autres disciplines lui accordent un intérêt croissant depuis le début des années 2000.

Dans cet article, nous présentons tout d'abord l'émergence du droit de vote à distance comme objet de recherche dans le champ la théorie politique et des études migratoires. Ces travaux caractérisés par leur dimension exploratoire, nous permettent toutefois de définir le droit de vote à distance et d'identifier les

¹ Communication présentée à la Conférence "Voting at a Distance : Electors and Elections in a Transnational Context", CERI-IEP Paris, 1/10/2015. Merci de ne pas citer ou diffuser sans l'autorisation préalable de l'auteur.

² Chercheur qualifié du FRS-FNRS et Directeur Adjoint du Centre d'Etudes de l'Ethnicité et des Migrations (CEDEM) de l'Université de Liège <JM.Lafleur@ulg.ac.be>

caractéristiques essentielles qui le différencie aujourd’hui des pratiques antérieures. Nous présentons ensuite les travaux sur la diffusion de la norme qui depuis moins d’une décennie ont constitué le principal angle d’entrée de la science politique sur le droit de vote à distance. Dans la troisième et dernière partie de l’article, nous défendons enfin l’intérêt d’une approche transnationale des questions électorales dans les études électorales. Cette approche, comme nous le défendons, permet d’éclairer non seulement le comportement des expatriés mais plus largement la transformation des pratiques électorales *ici et là-bas*.

1. L’émergence du droit de vote à distance comme objet de recherche

Participer aux élections d’un état duquel on possède la nationalité mais dans lequel on ne réside pas n’est pas une pratique neuve. Dès le tournant du 20^{ème} siècle, un certain nombre d’états comme la Nouvelle-Zélande et l’Australie autorisaient des catégories bien précises d’expatriés à voter à distance. Après chacune des deux guerres mondiales, une nouvelle série d’états a également mis en œuvre le vote à distance (le Canada en 1915, les Etats-Unis en 1942, le Royaume-Uni en 1945, l’Inde en 1950, l’Indonésie en 1953 et la Colombie en 1961) (Ellis 2007). Cette première vague d’adoption de législations autorisant le droit de vote à distance se caractérise toutefois par son caractère restrictif : seuls les expatriés servant l’intérêt national depuis l’extérieur du territoire —tels les militaires et les diplomates— étaient autorisés à participer. Les migrants, quant à eux, étaient bien plus souvent considérés par leur pays d’origine à cette époque comme une population indésirable ayant rompu définitivement les liens avec le pays d’origine.

A cette époque, le droit de vote à distance est donc essentiellement une procédure technique marquée par trois étapes permettant à un nombre limité d’expatriés appartenant à des catégories socioprofessionnelles précises de participer aux élections de leur pays d’origine. La première étape consiste en l’enregistrement des électeurs résidant à l’étranger et la constitution de listes

électorales spécifiques aux expatriés ou à leur ajout à une plusieurs listes électorales dans le pays d'origine (par exemple, la circonscription de la capitale de l'état, la circonscription à laquelle appartient leur dernière municipalité de résidence ou la circonscription extra-territoriale dans laquelle les expatriés peuvent élire leurs propres représentants). Cet enregistrement peut-être passif (les citoyens repris dans le registre consulaire sont automatiquement ajoutés aux listes électorales) ou actif (les citoyens expatriés doivent faire une demande expresses d'inscription sur les listes électorales). La seconde étape est l'acte de vote en tant que tel qui historiquement peut s'organiser selon trois modalités : le vote en personne au consulat ou dans un bureau de vote ad hoc ouvert temporairement à l'étranger, le vote par correspondance, et le vote par procuration. Plus récemment, certains états dont la France permettent également le vote électronique de leurs expatriés. La troisième étape consiste à dépouiller et compter les voix émis à l'étranger. Le comptage peut être réalisé à l'étranger, dans un bureau spécial établi dans le pays d'origine ou dans la circonscription où le vote expatrié est mélangé aux votes des électeurs résidents.

Le nombre d'état autorisant le droit de vote a distance aujourd'hui a considérablement augmenté puisque plus d'une centaine d'états autorisent aujourd'hui ce type de participation (IDEA and IFE 2007; M. Collyer 2014). L'accélération a été particulièrement notable durant les années 1990 (27 nouveaux états) et la première décennie des années 2000 (29 nouveaux états). Par ailleurs, notons également que les restrictions socioprofessionnelles conditionnant l'accès au vote ont aujourd'hui disparu dans un très grand nombre de cas. Ces changements tant quantitatifs que qualitatifs nous poussent à dépasser aujourd'hui une vision purement technico-administrative du vote à distance. Comme l'ont démontré certains chercheurs issus de la théorie politique et de l'étude des migrations, cette transformation du droit de vote à distance est bien révélatrice d'un changement d'attitude plus global des états à l'égard de leurs émigrés. Pour les chercheurs en théorie politique, comme Nohlen et Grotz (2000), Bauböck (2007), López-Guerra (2005), le droit vote à distance pose une série de questions quant à la définition de la communauté politique : Est-il souhaitable que les nationaux nés à l'étranger et n'ayant jamais vécu dans leur

pays de nationalité participent aux élections ? Si les émigrés ne paient pas d'impôts, pourquoi devraient-ils voter à distance ? Les risques de fraude à l'étranger justifient-ils que ce droit soit limité ? Autrement dit, comment des systèmes de participation et représentation politique basés sur l'idée de population relativement homogène et sédentaire peut-il s'accommoder de la participation de populations ayant un lien plus ténu avec l'Etat-Nation ? Les études migratoires, et en particulier les chercheurs partisans d'une approche transnationale des migrations, ont approché ces questions par un angle différent. Ils suggèrent, en effet, que les migrations contemporaines sont caractérisées par la capacité des migrants à maintenir des liens étroits avec leurs pays d'origine en dépit de la distance physique qui les sépare de cet espace géographique (Basch et al. 1994; Peggy Levitt 2001; Lafleur 2005). Ces liens, visibles aux travers de nouvelles pratiques sociales, politiques, familiales, commerciales transfrontalières développées par les migrants nous inviteraient donc à reconsidérer la participation électorale comme limitée aux seuls citoyens résidant sur le territoire de l'Etat-nation.

Différents travaux sur l'évolution des politiques d'émigration et les politiques d'assistance des états envers leurs expatriés ont démontré qu'un nombre croissant d'états cherchent à encourager ces liens transnationaux par le biais de politiques publiques stimulant la loyauté des émigrés envers leur pays d'origine (Gamlen 2008; Michael Collyer 2013; Ragazzi 2014). Comme nous en avons émis l'hypothèse dans de précédents travaux (Lafleur 2013), cette volonté de rapprochement des états à l'égard de leurs expatriés est l'une des variables qui pourrait expliquer la croissance exponentielle du nombre d'états autorisant le vote à distance.

Au-delà de ce développement quantitatif, il est important de noter que le contenu-même des législations sur le droit de vote à distance a fortement évolué. Cette évolution qualitative est visible à trois niveaux. Tout d'abord, il existe une tendance à assouplir les conditions d'accès au droit de vote. Elle est visible par l'absence de critères socioprofessionnels et l'émergence de nouvelles modalités d'enregistrement et de participation innovantes (ex. enregistrement et

participation via internet). Ensuite, le droit de vote à distance s'étend à différents types de scrutins et non plus seulement aux élections législatives et/ou présidentielles au niveau national. On peut ainsi observer une diffusion, certes plus réduite, du droit de vote à distance au niveau supranational, subnational et référendaire. Enfin, l'autorisation, dans une dizaine de cas, pour les émigrés d'élire leurs propres représentants au Parlement par le biais de circonscriptions électorales extra-territoriales est le dernier signe de la transformation du droit de vote à distance. Le droit d'éligibilité des expatriés confirment en effet, que pour certains états, ils doivent non seulement participer au destin national mais doivent aussi voir leurs intérêts particuliers représentés au parlement.

Ces développements nous invitent donc à redéfinir le droit de vote à distance de la manière suivante : le droit de vote à distance recouvre le droit des nationaux établis temporairement ou durablement à l'étranger de participer aux élections—et dans certains cas d'être élu— lors des scrutins nationaux, supranationaux, subnationaux, et référendaires depuis l'extérieur du territoire national

2. La science politique et le droit de vote à distance

Après la première vague de travaux sur le vote à distance alimentée par les sociologies des migrations et les chercheurs en théorie politique, une seconde vague de recherche en science politique a émergé afin d'expliquer la diffusion soudaine et quasi globale du droit de vote à distance depuis les années 1990. En particulier, les politologues intéressés par les dynamiques de diffusion démocratique ont développé deux hypothèses principales (associées à différentes sous-hypothèses) permettant d'expliquer la diffusion.

L'hypothèse de l'internationalisation de la norme

La première hypothèse envisage la diffusion internationale du droit de vote à distance comme le résultat d'un processus de création d'une nouvelle norme

démocratique imposé aux états (Rhodes and Harutyunyan 2010). Une première déclinaison de cette hypothèse, qualifiée de diffusion descendante (*top down*), suggère que l'adoption de normes et principes au niveau supranational contraint les états à l'adoption du droit de vote à distance. Comme le suggère Grace (2007), il n'existe toutefois pas de législation internationale contraignante forçant aujourd'hui les états à adopter ce type de législation. Bien que la pratique soit très répandue, il n'existe d'ailleurs pas non plus de norme internationale contraignante en ce qui concerne la participation des réfugiés aux premières élections post-conflit de leur pays d'origine (Fischer 2007).

Une seconde variante de l'hypothèse de l'internationalisation de la norme consiste à envisager la diffusion comme un processus de pression entre pairs. Autrement dit, plus les états adoptent ce genre de législation, plus la pression est forte sur les autres états pour en faire autant. Pour Rhodes et Harutyunhan (2010), ce processus est concomitant à la l'installation de régime démocratiques en différentes parties du monde. Dans leur étude quantitative, ces chercheurs démontrent en effet que l'adoption du droit de vote à distance se produit généralement endéans les deux décennies suivant la transition démocratique. Pour Turcu et Urbatsch (2015) en revanche, le processus d'internationalisation est lié aux dynamiques de circulation de l'information au niveau régional : l'adoption du droit de vote à distance par un état double, en effet, la probabilité que son voisin en fasse autant.

L'hypothèse de la compétition électorale

La seconde hypothèse se base sur le postulat que les processus de démocratisation conduisent nécessairement à l'expansion des droits électoraux (Ramirez et al. 1997). En particulier, des auteures comme Escobar (2007) et Brand (2014) se sont intéressés à ces processus en tant que fenêtre d'opportunité rendant l'adoption du droit de vote à distance plus urgente sur la scène politique domestique. Ces auteures observent en effet que, tant en Afrique

du Nord et au Moyen Orient qu'en Amérique Latin, la présence d'institutions démocratiques faibles a longtemps constitué un obstacle majeur.

Selon ces auteures, l'introduction d'institutions démocratiques permet à toute une série d'acteurs (institutions, syndicats, société civile organisée type organisation d'expatriés...) de faire entendre leurs requêtes pour un l'extension de l'électorat. Cette requête a d'autant plus de chances d'obtenir que dans un système démocratique basé sur la compétition électorale, certains partis voient en la population expatriée une opportunité d'élargir leur base électorale. Le cas le plus exemplaire à cet égard est celui du Mexique où les partis d'opposition (PRD et PAN) sont devenus les plus fervents défenseurs du droit de vote à distance lorsque le régime en place depuis plusieurs décennies a commencé à montrer des signes d'ouverture au début des années 1990 (Lafleur 2011).

Les travaux de science politique sur la diffusion du droit de vote à distance présentés ici sous forme de deux hypothèses ont permis à la recherche sur le sujet d'avancer à deux égards. Au niveau méthodologique tout d'abord, ces travaux ont permis de dépasser l'approche par cas d'étude qui prédominait dans les travaux précédents et génèrent de la sorte des résultats plus robustes quant à l'ampleur de la diffusion. Au niveau empirique ensuite, l'accent placé sur les transformations de régime —et non plus exclusivement sur les dynamiques migratoires— a permis de mettre en lumière les connexions entre le développement du droit de vote à distance et les processus de démocratisation.

Curieusement, la science politique s'est jusqu'ici peu intéressée à la mise en œuvre de ces réformes et leur impact sur les processus électoraux. Comme nous l'avons indiqué à l'entame de l'article, le faible taux de participation des expatriés et leur dispersion géographique sont autant d'éléments justifiant cette situation. Toutefois, l'argument du faible taux de participation doit être relativisé pour deux raisons. Tout d'abord, on peut observer d'importantes variations entre états autorisant la participation à distance, d'une part, et entre communautés émigrées possédant la même nationalité mais résidant dans différents pays de destination d'autre part. En outre, différents types de mesure de la participation

des expatriés aux élections de leur pays d'origine coexistent et le choix d'un indicateur plutôt qu'un autre peut altérer singulièrement notre appréciation des processus électoraux organisés à l'étranger. L'indicateur le plus fiable de la participation électorale à distance consiste à comparer le nombre d'électeurs ayant émis leur voix au nombre d'électeurs expatriés inscrits sur les listes électorales. Cette mesure peut toutefois se révéler trompeuse dans la mesure où les états —comme le Mexique en 2006— qui posent de barrières strictes à l'enregistrement depuis l'étranger sont susceptibles d'obtenir un meilleur taux de participation que les états enregistrant automatiquement (et donc massivement) leurs expatriés sur les listes électorales. Ces derniers sont toutefois plus susceptibles d'avoir une participation plus élevée en termes absolus. Une autre mesure fréquemment rencontrée dans la littérature consiste à comparer le nombre d'électeurs expatriés au nombre total d'expatriés recensés. Cette mesure tend généralement à conforter l'idée, parmi les opposants au droit de vote à distance que ceux-ci ont un faible intérêt pour la scène politique de leur pays d'origine. Elle est toutefois d'une fiabilité très faible dans la mesure où les registres consulaires mesurant les populations expatriées sont généralement de piètre qualité (double inscription possible, absence de résiliation...). Pourtant c'est bien en comparant le nombre d'électeurs effectifs avec l'univers potentiels d'électeurs expatriés que l'on peut juger de l'intérêt des émigrés pour le scrutin d'une part, et de la capacité du système électoral à transformer cet intérêt en vote d'autre part.

Pour cette raison, dans le tableau numéro 1, utilisons cette modalité de mesure dans deux zones du monde ayant connu une forte croissance en termes d'états autorisant le vote à distance lors des deux dernières décennies : l'Amérique Latine et la région Afrique du Nord et Moyen-Orient (région MENA). L'analyse du tableau 1 nous indique que, bien que le mécanisme du droit de vote à distance soit bien répandu dans chacune de ces deux régions, la réponse des populations concernées à l'octroi de ce droit semble somme toute limitée. Cette situation est d'autant plus surprenante que dans bons nombres de cas l'octroi de ce droit fait suite à des campagnes intenses de lobbying des expatriés eux-mêmes. Dans les recherches existantes sur le droit de vote à distance, il existe dès lors un espace

entre les travaux de sociologie des migrations insistant sur l'intérêt et la capacité des émigrés à s'investir politiquement et les travaux de science politique sur la diffusion de la norme qui ont négligé jusqu'ici la mise en œuvre des législations.

3. Pour une sociologie électorale du vote à distance

En croisant les approches de science politique et de sociologie pour appréhender la vote à distance comme objet de recherche, nous estimons qu'il est possible d'apporter des réponses à trois questions centrales dans l'étude de ce phénomène qui n'ont été discutées que partiellement dans la littérature à ce jour. Tout d'abord, quels sont les déterminants du comportement électoral à distance ? Plus précisément quelles variables influent, d'une part, sur la décision de participer ou non aux élections du pays d'origine et, d'autre part, sur les préférences partisans des électeurs expatriés. Ensuite, dans la mesure où ces électeurs sont à la fois dispersés géographiquement et éloignés de la scène politique domestique comment circulent ces opinions politiques à travers les frontières ? Enfin, quel impact a cette participation électorale à distance sur le système électoral du pays d'origine mais également sur celui du pays de résidence ?

L'objectif du présent article n'est toutefois pas d'apporter des réponses empiriques à ces différentes questions de recherches mais plutôt d'élaborer une proposition de cadre d'analyse afin que les recherches futures puissent y parvenir. Autrement dit, à l'image du travail exploratoire de Boccagni, Lafleur et Levitt (2015) notre démarche vise à donner différentes clés en vue du développement d'une véritable sociologie électorale du vote à distance. En réalité, il s'agit de trois dimensions du droit de vote à distance qui sont généralement négligées et grâce auxquelles une meilleure compréhension du phénomène pourrait émerger.

1. Matérialité et immatérialité du vote à distance

Comme nous l'avons vu précédemment, l'approche traditionnelle du droit de vote à distance consiste à l'envisager principalement comme un processus

technico-administratif. Cette approche insiste avant tout sur la matérialité du vote à distance visible aux trois stades de la démarche. D'abord, lors de l'inscription sur les listes d'électeurs, le déplacement physique de l'expatrié vers le consulat ou l'ambassade ou l'envoi de formulaire d'inscription est nécessaire pour pouvoir participer. Ensuite, l'acte de vote en lui-même se concrétise dans la majorité des cas par un autre déplacement physique vers le bureau de vote implanté à l'étranger ou l'envoi du bulletin de vote par courrier postal. Le comptage des voix, enfin, nécessite la collecte des bulletins et leur envoi vers la circonscription électorale correspondante. Malgré les progrès technologiques (visibles dans certains cas par l'enregistrement et le vote électronique), il est donc important de prendre en considération les contraintes techniques liées à ces différentes étapes du droit de vote à distance. Pour l'électeur comme pour l'autorité électorale, le vote à distance est donc généralement plus contraignant et coûteux que le vote des résidents. Une compréhension de l'engagement (ou son absence) des migrants dans les processus électoraux du pays d'origine doit donc nécessairement prendre ces considérations en compte.

Cette approche matérielle du vote à distance nous semble toutefois de nature à exclure du champ d'analyse certains phénomènes et pratiques immatériels déterminants dans l'acte de vote à distance. Les travaux de Peggy Levitt (2001; 2011) sur le concept de « remise sociale » nous sont ici d'une grande utilité. Outre les flux financiers, ce concept nous invite en effet à prendre en considération les idées, pratiques et comportements circulant entre pays d'accueil et d'origine grâce à la migration. Dans ses travaux, Levitt insiste sur la circularité de ces pratiques. D'une part, tout au long de leur parcours migratoires, les migrants peuvent continuer à importer des idées et pratiques issues de leur pays d'origine. D'autre part, les migrants eux-mêmes continuent à exporter vers le pays d'origine une autre série d'idées et pratiques forgées dans la société de résidence. Le droit de vote à distance est un site idéal pour observer cette circulation. A travers les campagnes électorales transnationales et les dialogues au sujet des élections entre les migrants et leurs familles restées au pays, idées, pratiques et comportements circulent entre les deux espaces : certaines idées ou droits acquis dans le pays de résidence deviennent ainsi les

étalons au travers duquel le choix du parti pour lequel voter dans le pays d'origine est établi. Certains partis politiques ont pris cette dimension immatérielle du vote à distance en considération depuis de nombreuses années, à l'image du PAN au Mexique qui dès les années 2000 distribuait des cartes téléphoniques aux migrants installés au Etats-Unis afin qu'ils appellent leurs familles au pays pour les convaincre de soutenir ce parti.

Cette circulation immatérielle entre espace d'origine et de résidence est bien entendu un défi pour la sociologie électorale. Contrairement à l'analyse du comportement électoral des résidents, elle nous invite donc à élargir le nombre de variables à prendre en considération dans l'étude du comportement électoral et à segmenter l'électorat expatrié en fonction du pays où il est établi.

2 .Infrastructures transnationales

Si la circulation évoquée plus haut peut se produire de façon informelle par le biais de visites dans le pays d'origine ou d'échanges téléphoniques, l'existence d'institutions dans la société d'accueil et de résidence facilitant ou compliquant cette circulation doit également être prise en considération. En fonction de leurs moyens et leur histoire migratoire, les pays d'origine possèdent un plus ou moins grand nombre d'institutions capables de faciliter cette circulation. La densité du réseau consulaire, par exemple, est de nature à faciliter l'acte d'enregistrement et de vote mais aussi à faciliter la circulation de l'information au sujet du processus électoral. Outre ces institutions westphaliennes classiques, certains chercheurs dans l'étude des diasporas (Delano and Gamlen 2014) ont également mis en lumière l'émergence de nouvelles institutions du pays d'origine (conseil consultatifs des émigrés, parlementaires élus par les émigrés dans les circonscriptions extra-territoriales, représentations de syndicats et partis politiques du pays d'origine) mais aussi de nouvelles politiques publiques (programme de retour, politique de santé ou de pension accessibles aux émigrés...). Ces infrastructures transnationales sont autant d'opportunité pour les émigrés d'être confronté et de se forger une opinion quant à la scène politique du pays d'origine en dépit de leur absence du territoire national.

Inversement, les pays de résidence comptent également une série d'institutions souhaitant prendre part plus ou moins directement au processus électoral d'autres états dont les ressortissants sont établis sur leur territoire. Cette autre particularité du vote à distance est par conséquent que les autorités d'autres états peuvent faciliter ou interférer dans le processus électoral. Il peut s'agir d'institutions judiciaires ou de police pouvant fixer les conditions dans lesquelles les campagnes et opérations électorales d'un autre état peuvent se dérouler sur leur territoire. Les autorités canadiennes, par exemple, ont restreint les activités de campagne électorale des partis tunisiens et contraints les opérations électorales à se tenir exclusivement au consulat lors des élections législatives de 2012. A l'inverse, les autorités fédérales et locales belges ont non seulement autorisés les activités de campagne mais également fourni des locaux publics pour le déroulement des opérations électorales. Les partis politiques du pays de résidence sont un second acteur qu'il faut prendre en considération dans l'analyse du vote à distance. Comme le démontre les cas italiens et boliviens (Lafleur 2013), l'introduction du droit de vote à distance peut aussi constituer une opportunité pour ces partis d'élargir leur base électorale. En effet, les cas de citoyens ayant le droit de vote dans deux états sont fréquents. Il peut s'agir de double-nationaux ou simplement de citoyens étrangers ayant le droit de vote aux élections locales dans leur pays de résidence. L'émergence de cette nouvelle catégorie « d'électeurs multiples » donne lieu au développement de nouvelles pratiques de campagne électorale —comme l'investissement de partis locaux dans les campagnes de « partis frères » du pays d'origine des migrants— qui doivent être prise en considération. Cet dernier élément confirme bien, qu'au-delà de son impact dans le pays d'origine, le droit de vote à distance possède également un pouvoir transformatif sur la scène politique domestique du pays de résidence.

3. Le vote à distance comme acte individuel et collectif

Bien que les critiques sur le vote en tant que choix rationnel ont mis en exergue depuis longtemps l'importance des dynamiques collectives sur le comportement

électoral, le développement du vote à distance constitue une nouvelle opportunité de comprendre les interactions entre le vote en tant qu'acte simultanément individuel et collectif. Les recherches en théorie politique se sont penchées en partie sur cette question en examinant les motifs qui pourraient justifier le droit de vote à distance. Les recherches ont pu mettre en lumière le fait que certains migrants peuvent avoir de sérieux intérêts à garder un droit de vote à distance (parce qu'ils paient toujours des impôts, qu'ils comptent y retourner, y possèdent des biens ou des activités économique...). Ces intérêts ne sont toutefois pas nécessairement individuels. Comme mentionné plus haut, la participation électorale à distance peut aussi être une forme de remise des émigrés : en soutenant un parti ou un candidat particulier, ils espèrent favoriser l'émergence d'élites politiques favorables aux intérêts de leurs proches restés au pays (Lafleur 2012). Seuls les sociologues des migrations ont eu l'occasion de souligner la dimension symbolique du vote à distance mais leur approche exploratoire empêche la formalisation et systématisation des résultats jusqu'ici. Pour Boccagni (2011) et Lafleur (2012) le vote à distance est aussi une opportunité pour les expatriés d'exprimer leur sentiment d'appartenance au pays d'origine depuis le pays de résidence. Dans le cas du vote en personne au consulat, ce sentiment passe par un processus de visibilisation dans l'espace public de cette appartenance étrangère. Dans les travaux sus-mentionnés, le droit de vote à distance est par conséquent souvent décrit en tant que « fête civique » par les électeurs qui n'hésitent à transformer l'élection en défilé patriotique à petite échelle. Dans certains cas extrêmes, comme celui de certaines communautés italiennes basées en Argentine, cette conception du vote peut engendrer des difficultés légales. Dans ce cas, le concept même de secret du vote est brisé par des pratiques de rassemblement des électeurs pour émettre ensemble leur vote postal (Tintori 2012). Ces différents exemples nous invitent à étudier le droit de vote à distance comme un processus d'aller-retour entre dimension individuelle et collective pour appréhender le phénomène.

[conclusion générale à insérer ici]

Tableau 1. Mise en œuvre du droit de vote à distance en Amérique Latine et région MENA depuis 2000

Amérique Latine

Pays	1^{ère} expérience démocr. De vote à distance	Dernière élection	N bulletins émis à l'étranger¹	Population expatriée estimée (2013)²
Mexique	2006	Présidentielle 2012	40,737	13,212,220
Bolivie	2009	Présidentielle 2014	169,096	766,627
République Dominicaine	2004	Législatives & Présidentielle 2012	164,538	1,194,487
Equateur	2006	Législatives & Présidentielle 2013	133,045	1,144,496
Honduras	2001	Présidentielle 2013	n.d. (46,331 électeurs enregistrés)	659,717
Salvador	2014	Présidentielle 2014	2,727	1,526,513
Costa Rica	2014	Présidentielle 2014	2,771	130,485

Région MENA

Pays	1 ^{ère} expérience démocr. De vote à distance	Dernière élection	N bulletins émis à l'étranger ¹	Population expatriée estimée (2013) ²
Egypt	2011	Présidentielle 2014	313,835	3,470,627
Tunisia	2012	Législatives 2012	210,461	657,088
Libya	2012	Législatives 2014	3,816	369,878
Iraq	2005	Législatives 2014	n.d.	2,318,662

1.Source : sites web des autorités électorales respectives.

2.Source: United Nations (2013) Trends in International Migrant Stock: Migrants by Destination and Origin. POP/DB/MIG/stock/Rev.2013, http://esa.un.org/unmigration/TIMSO2013/data/UN_MigrantStockByOriginAndDestination_2013.xls

Bibliographie

- Basch, L. G., Glick Schiller, N., & Szanton Blanc, C. (1994). *Nations Unbound : Transnational Projects, Postcolonial Predicaments, and Deterritorialized Nation-states*. Amsterdam: Gordon and Breach.
- Bauböck, R. (2007). Stakeholder Citizenship and Transnational Political Participation: A normative Evaluation of External Voting. *Fordham Law Review*, 75(5), 2393-2447.
- Boccagni, P. (2011). Reminiscences, Patriotism, Participation: Approaching External Voting in Ecuadorian Immigration to Italy. *International Migration*, 49(3), 76-98, doi:10.1111/j.1468-2435.2011.00691.x.
- Boccagni, P., Lafleur, J.-M., & Levitt, P. (2015). Transnational Politics as Cultural Circulation: Toward a Conceptual Understanding of Migrant Political Participation on the Move. *Mobilities, early view*.
- Brand, L. A. (2014). Arab Uprisings and the Changing Frontiers of Transnational Citizenship: Voting from Abroad in Political Transitions. *Political Geography*, 41, 54-63.
- Collyer, M. (2013). *Emigration nations : policies and ideologies of emigrant engagement*. New York: Palgrave.
- Collyer, M. (2014). A Geography of Extra-territorial Citizenship: Explanations of External Voting. *Migration Studies*, 2(1), 55-72.
- Delano, A., & Gamlen, A. (2014). Comparing and theorizing state-diaspora relations. *Political Geography*, 41, 43-53.
- Ellis, A. (2007). The History and Politics of External Voting. In I. a. IFE (Ed.), *Voting from Abroad. The International IDEA Handbook on External Voting* (pp. 41-49). Stockholm and Mexico City: IDEA and IFE.

- Escobar, C. (2007). Extraterritorial Political Rights and Dual Citizenship in Latin America. *Latin American Research Review*, 42(3), 43-75.
- Fischer, J. (2007). The Political Rights of Refugees and Displaced Persons: Enfranchisement and Participation. In I. a. IFE (Ed.), *Voting from Abroad. The International IDEA Handbook* (pp. 151-157). Stockholm and Mexico: IDEA and IFE.
- Gamlen, A. (2008). The Emigration State and the Modern Geopolitical Imagination. *Political Geography*, 27(8), 840-856.
- Grace, J. (2007). Challenging the Norms and Standards of Election Administration: External and Absentee Voting. In IFES (Ed.), *Challenging the Norms and Standards of Election Administration* (pp. 35-58). Washington, D.C.: IFES.
- IDEA, & IFE (Eds.). (2007). *Voting from Abroad. The International IDEA Handbook*. Stockholm and Mexico: IDEA and IFE.
- Lafleur, J.-M. (2005). *Le transnationalisme politique. Pouvoir des communautés immigrées dans leurs pays d'accueil et d'origine*. Louvain-la-Neuve: Academia-Bruylant.
- Lafleur, J.-M. (2011). Why Do States Enfranchise Citizens Abroad?: Comparative Insights from Mexico, Italy and Belgium. *Global Networks*, 11(4), 481-501.
- Lafleur, J.-M. (Ed.). (2012). *Diáspora y voto en el exterior: La participación política de los emigrantes bolivianos en las elecciones de su país de origen*. Barcelona: CIDOB.
- Lafleur, J.-M. (2013). *Transnational Politics and the State. The External Voting Rights of Diasporas*. New York: Routledge.
- Levitt, P. (2001). *The Transnational Villagers*. Berkeley; London: University of California Press.
- Levitt, P., & Lamba-Nieves, D. (2011). Social Remittances Revisited. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 37(1), 1-22.
- López-Guerra, C. (2005). Should Expatriates Vote? *The Journal of Political Philosophy*, 13(2), 216-234.
- Nohlen, D., & Grotz, F. (2000). External Voting: Legal Framework and Overview of Electoral Legislation. *Boletín Mexicano de Derecho Comparado*, 33(99), 1115-1145.
- Ragazzi, F. (2014). A comparative analysis of diaspora policies. *Political Geography*, 41, 74-89, doi:<http://dx.doi.org/10.1016/j.polgeo.2013.12.004>.
- Ramirez, F. O., Soysal, Y., & Shanahan, S. (1997). The Changing Logic of Political Citizenship: Cross-National Acquisition of Women's Suffrage Rights, 1890 to 1990. *American sociological review*, 62(5), 735.
- Rhodes, S., & Harutyunyan, A. (2010). Extending Citizenship to Emigrants: Democratic Contestation and a New Global Norm. *International Political Science Review*, 31(4), 470-493.
- Tintori, G. (Ed.). (2012). *Il Voto Degli Altri. Rappresentanza e Scelte Elettorali degli Italiani all'Estero*. Turin: Rosenberg & Sellier.
- Turcu, A., & Urbatsch, R. (2015). Diffusion of Diaspora Enfranchisement Norms : A Multinational Study. *Comparative Political Studies*, 48(4), 407-437.